

Le conflit entre la coutume et la loi tournera à l'avantage de la coutume : l'islam perdra

écrit par Villeneuve | 13 mars 2017

<http://resistancerepublicaine.com/2017/03/12/selon-la-loi-les-accompagnatrices-scolaires-ne-peuvent-pas-etre-voilees/>

Ostensible et ostentatoire sont des synonymes parfaits. Les juges avaient ils d'autres choix que d'assimiler l'ostentatoire à l'ostensible et l'ostensible à l'ostentatoire ?

Quant à la question « pourquoi un foulard pourrait être un trouble à l'ordre public au sens de l'article 10 de la Déclaration. »

Elle se pose à cause d'une divergence fondamentale entre la coutume et la loi. Sur le plan légal, la volonté ÉTATIQUE pose le principe d'une laïcité réduite à la fonction publique (je veux éviter le terme « état ») alors que sur le plan COUTUMIER le principe est bien plus large. Il s'étend à l'ensemble des « vérités Chrétiennes » posées par le temps. Ces vérités imprègnent l'ensemble de notre société. Elles sont nécessairement incompatibles avec l'islam. Ainsi, le doute menant AUSSI à l'athéisme est consubstantiel au Christianisme dans la mesure où les Évangiles sont écrits par des hommes ce qui n'est pas le cas du coran (révélé).

Souvent la coutume est derrière la loi. Elle coïncide avec la loi. Parfois la coutume est contre la loi. C'est le cas en l'espèce : La loi VEUT faire tomber la coutume au profit de l'islam (Vous aurez remarqué que les prosélytes de l'islam n'invoquent que des lois).

Que peut le juge dans ce conflit ? Nourrit au légalisme il est bridé dans sa fonction. Le légalisme interdit au juge de

traduire « une conscience morale » dans ses jugements. Cependant les citoyens instinctivement réclament l'application de la coutume, poussent le juge dans ses retranchements. Ils l'obligent à des raisonnements juridiques complexes, à des arguties. Cela va mal pour la loi !

Déjà, la loi de 2004 est une première victoire de la coutume, de la conscience morale publique.

Déjà, on le voit dans l'affaire en référence : les juges sont en équité, même si c'est contre nous. Ils sont en difficulté : Le système légal vacille. Le revêtement juridique de leurs décisions craque de toutes parts. C'est pourquoi les décisions des Tribunaux administratifs de première instance au sujet du burkini étaient une révolution : Ils rappelaient : « L'ordre public est plus fort que l'islam ».

Une certitude : Le conflit entre la coutume et la loi tournera à l'avantage de la coutume. Dès lors, l'islam perdra.